

Du vingt-neuf août mil neuf cent-cinq, à quatre heures du soir

ACTE DE MARIAGE de *Bruna Baptiste-Marie Edmond*

âge de vingt-huit ans, né à Loudon
 département d'Orléans le vingt-huit du mois
 d'octobre mil huit cent quatre-vingt-sept profession
 d'ouvrier du port domicilié à Loudon département
 d'Orléans fils unique de feu Louis Joseph
 Brun né à Loudon département
 d'Orléans en son vivant profession de rebouteux de la marine
 domicilié à Loudon département d'Orléans
 et de Marie Catherine Josephine Agathe née à Loudon
 département d'Orléans son épouse domiciliée à Loudon
 (les) Le mari et la femme et consentants, d'une part

Et de *Imbert-Marie Justine*

âgée de vingt-cinq ans, née à Segues
 département d'Orléans le dix-neuf du mois
 d'octobre mil huit cent soixante-deux profession
 d'ouvrière domiciliée à La Gardé département
 d'Orléans fille unique de feu Sébastien
 Imbert né à Segues département
 d'Orléans profession de docteur
 domicilié à Segues département d'Orléans
 et de Sébastien Marie Barthélemy née à Segues
 département d'Orléans son épouse domiciliée à Segues (Orléans) Le
 père et la mère et consentants, d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage

faites, sans opposition, les dimanches six et vingt-huit
 avril mil neuf cent cinq demeurées affichées pendant
 le délai voulu par la loi;

2° L'extrait de l'acte de naissance du futur époux,

3° L'extrait de l'acte de décès du père du futur époux,

4° L'extrait de l'acte de naissance de la future épouse,

5° Le certificat de non opposition délivré le vingt-neuf
 août mil neuf cent cinq par Monsieur l'Officier de l'Etat
 civil de la commune de Loudon (Orléans)

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié, par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point
 fait de _____ contrat de mariage à la date de _____
 ni mois _____ ni tout autre _____
 par devant M^r _____ notaire à _____
 département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Imbert-Marie Justine*
 et l'autre *Bruna Baptiste-Marie Edmond*

Le tout en présence de *Marie Honoré*
 domicilié à Loudon département d'Orléans
 âgé de cinquante-sept ans, profession de rebouteux de la
 marine, oncle du futur

De *Raymond Fernand*
 domicilié à Loudon département d'Orléans
 âgé de quarante-quatre ans, profession d'agriculteur,
 son parent au 3^e degré du futur

De *René Edmond*
 domicilié à Loudon département d'Orléans
 âgé de trente ans, profession d'ouvrier du port,
 cousin du futur

Et de *René Esprit*
 domicilié à Loudon département d'Orléans
 âgé de soixante-trois ans, profession de cultivateur, oncle
 de la future

Après quoi *M^r André Charlois*, maire de la
 commune de La Gardé

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties à l'exception de la mère du
 futur époux qui a été en le mari. J'apprécie de cet
 acte sans suite.

Marie Imbert *Bruna*
J. Imbert *Marie*
Eugène Imbert *J. Raynaud*
Loiret *C. Revet*
Imbert

